# Département des Alpes de Haute Provence COMMUNE DE SISTERON

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance Ordinaire du 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois Et le vingt-sept du mois de mars

Membres en exercice	:	29
Membres présents	:	26
Procurations	:	2
VOTES	:	28
POUR	:	28
CONTRE	:	0
ABSTENTIONS	:	0
Date de convocation	:	21/03/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S.

**PROCURATIONS**: Mme Élodie JOURDAN à M. Bernard CODOUL

Mme Cécilia LOUVION à Mme Nicole PELOUX

ABSENT ÉXCUSÉ : M. DERDICHE C.

M Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-04-14 SP

<u>OBJET</u>: Création de l'emploi permanent d'Educateur.trice de Jeune Enfant pouvant être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants détermine que les structures ayant une capacité d'accueil comprises entre 25 et 39 places relèvent de la catégorie "crèches".

Avec ses 30 places, la crèche les P'tits Voli entre dans cette catégorie qui nécessite, comme disposition, d'avoir une directrice et une Educateur.trice de Jeune enfant (E.J.E.).

Lors de la restructuration du fonctionnement de la crèche municipale les P'tits Voli, l'E.J.E. de cette dernière en été nommée directrice. Ne pouvant cumuler les deux fonctions, l'emploi d'E.J.E. de cette crèche est vacant.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique et considérant le besoin de la Commune, il doit être créé et inscrit au budget communal l'emploi d'Éducateur Jeune Enfant correspondant aux grades appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire à temps complet à compter du 01 mai 2023. De plus sur le fondement de l'article L.332-8 2<sup>e</sup> du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité. Dans ce cas, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Mis en ligne le 29/03/2023 Ă 12h13

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-210402095-20230327-2023\_04\_14\_

Dans ce cas il y a lieu de préciser la nature des fonctions qui sont définies par la fiche de poste annexée à la présente délibération.

De même les niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit en tenant compte de la nécessité de mettre en adéquation la définition du poste, la qualification requise pour son exercice et la qualification détenue par l'agent soit :

- -Rémunération : la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, avec la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-07-19-SP du 24/09/2020.
- Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau d'études BAC+3 sanctionné par l'obtention du Diplôme d'État d'Educateur.trice de Jeune Enfant.
- La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

## Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et l.332-8,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 2020-07-19 SP du 24 septembre 2020 portant mise en œuvre, élargissement et mise à jour du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E. et C.I.A.),

**Vu** le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu le tableau des effectifs.

- PREND acte de l'exposé présenté par Monsieur le Maire.
- CREE un emploi permanent d'Educateur.trice de Jeune Enfant à temps complet pouvant être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A.
- AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2<sup>e</sup> du Code Général de la Fonction Publique.
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément dans la limite de 3 ans.
- PRECISE que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement pour un temps complet de travail, avec la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-07-19 SP du 24 septembre 2020.
- INDIQUE que le tableau des effectifs communaux sera modifié en conséquence.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire, Daniel SPAGNOU.

His en ligne le 29/03/2023 Ă 12h13

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-210402095-20230327-2023\_04\_14\_

#### Fiche de poste Educateur.trice Jeune Enfant :

## Missions du Poste:

- Accueillir, encadrer et accompagner les jeunes enfants dans une démarche éducative et sociale;
- Participer à l'élaboration, l'évolution du projet pédagogique, le respecter et veiller à son application auprès de l'équipe;
- Être un lien entre l'équipe et la direction ;
- Remonter les informations concernant les familles, les enfants, le personnel à la hiérarchie;
- Favoriser la communication équipe /famille ;
- Accompagner et gérer un groupe d'enfants dans tous les temps de vie quotidien au sein de la structure;
- Animer des activités éducatives adaptées à l'âge des enfants afin de stimuler leurs capacités intellectuelles, affectives et artistiques Participer à l'organisation et à l'animation de sorties pédagogiques ;
- Coordonner l'accueil de l'enfant, garantir la qualité de cet accueil (bien-être physique, psychologique et sécurité);
- Contribuer à une démarche de prévention et de dépistages précoces des troubles du développement des jeunes enfants ;
- Transmettre aux parents ou substituts parentaux les informations relatives à leur enfant : développement, acquisitions, difficultés...

## Activités, tâches du poste :

- Gestion des animations (prévision, préparation, accompagnement);
- Encadrement et soutien de l'équipe éducative pluridisciplinaire dans les projets éducatifs et actions éducatives quotidiennes ;
- Respect des besoins spécifiques de chaque enfant en respectant au mieux son rythme individuel au sein de la collectivité (alimentation, sommeil, hygiène et sécurité, développement...);
- Respect des règles d'hygiène et sécurité;
- Encadrement des stagiaires ;
- Élaboration des commandes de jeux, jouets et autres fournitures pédagogiques ;
- Participe à l'aménagement de l'espace.

## Positionnement hiérarchique :

- Sous l'autorité territoriale du Maire, du D.G.S, de la directrice de la crèche et/ou de son adjointe.

## **Relations fonctionnelles:**

- Travail en lien avec les autres structures municipales de la petite enfance;
- Collaboration avec les autres services municipaux ;
- Relations quotidiennes avec les parents ;
- Relations avec la PMI dans le cadre du remplacement de la direction.

## **Exigences requises**:

- Diplôme d'état d'éducatrice de jeune enfant - Bac +3.

## Formations et qualifications nécessaires :

Formation d'EJE.

## **Compétences requises :**

## Savoirs:

- Connaissances du développement (physique et psychologique) de l'enfant ;
- Notions liées aux handicaps ;
- Maîtrise des techniques d'hygiène et de sécurité ;
- Maîtrise des gestes d'urgence et de secours ;
- Connaissance de la structure et des modalités d'élaboration d'un projet pédagogique ;
- Connaissance des techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.

## <u>Savoir-faire</u>:

- Capacités d'organisation et d'adaptation ;
- Capacités relationnelles avec les différentes catégories professionnelles et de public ;
- Capacités au travail en équipe ;
- Capacité de conduire une action éducative au sein d'une équipe pluridisciplinaire;
- Connaissances gestion administrative et financière territoriales.

## <u>Savoir-être</u>:

- Patience;
- Qualités relationnelles ;
- Sens de l'observation;
- Capacité d'écoute ;
- Créativité.

## Moyens mis à disposition :

 Formations, équipe pluridisciplinaires, partenariat entre les structures, soutien hiérarchique, moyens logistiques.

## **Contraintes éventuelles du poste :**

- Continuité de direction possible avec la directrice et son adjointe
- Horaires fractionnés et décalés avec une amplitude variable en fonction des événements
- Polyvalence dans l'exécution des tâches
- Possibilité de remplacement ponctuel sur les autres structures d'accueil jeune enfant de la commune.